

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD061205

PRESENTS : Ph. MOUHEL-M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-
ABSENTS : D.VEJUX - C.SEYS- D.DUPRAT- M.LAGORCE - N.CAMOUGRAND excusés
POUVOIRS : D.VEJUX à Ph. MOUHEL -C.SEYS à M.LAVIELLE - D.DUPRAT à J.MORA- N.CAMOUGRAND 0 K.DASQUET.
Mme Claire LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4

OBJET : Suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les départs de certains agents de la collectivité ainsi que la prise en compte des avancements de grade de 2021 il convient de supprimer les emplois correspondants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1.

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique réuni le 18 octobre 2022

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art 1 : De supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{er} classe
- 1 postes d'adjoint technique principal de 1^o classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe

Art 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus
EMPLOI FONCTIONNEL			
DGS 10000 à 20 000H	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2
ATTACHE	A	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	3	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2ère CLASSE	B	1	1
REDACTEUR	B	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	2
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	0	0
AGENT DE MAITRISE PPL 2EME CL	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	7,63	6,63
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A	1	1
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS CI. EXCEP.	A	1	1
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL 1EME CLASSE	B	1	1
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PPL 2° CLASSE	C	1	1
TOTAUX		38,63	33,63

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme.

Le Président
 Philippe MOUHEL

Philippe MOUHEL

